



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREAL
Nouvelle-Aquitaine

Vade-mecum pour les **élus**

La Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine est un service régional de l'État. Elle met en œuvre, sous l'autorité du préfet de région et des préfets de département, les politiques du ministère de la Transition écologique (MTE) et du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT).

Les 850 agents de la DREAL promeuvent **une approche transversale de la transition écologique de notre société en région**. Leurs missions visent à concilier la préservation de l'environnement avec les enjeux économiques des territoires neo-aquitains. Les domaines d'intervention couvrent l'aménagement du territoire, les déplacements, l'habitat et le logement, la maîtrise des risques naturels et technologiques, ainsi que la préservation des ressources naturelles.

Par son **rôle d'ensemblier, de prescripteur et de conseil**, la DREAL accompagne ses partenaires publics et privés dans leurs projets pour assurer un développement équilibré, respectueux des territoires.

La DREAL agit en complémentarité avec les directions départementales interministérielles (DDT-M, DDCE-PP).

Elle travaille également en étroite collaboration et en interaction avec le pôle ministériel (ADEME, AFB, Agences de l'eau, Anah, BRGM, CEREMA, DIRA, DIRCO, DIRM, EPF, grands ports, IGN, parcs naturels ...*) et les acteurs locaux.

La DREAL, c'est :

- ➔ 60 % des activités par délégation des préfets de département
- ➔ 40 % d'agents « de terrain » en unités départementales, mais également dans les trois sites principaux (inspecteurs des sites et paysages, inspecteurs des installations classées, hydromètres, jaugeurs, laboratoire...)
- ➔ une mutualisation de compétences spécialisées



L'organisation
de la DREAL
Nouvelle-Aquitaine

ADEME – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AFB – Agence française pour la biodiversité
Anah – Agence nationale de l'habitat
BRGM – Bureau de recherches géologiques et minières
CEREMA – Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité, l'aménagement
DIRA – DIRCO – Direction interdépartementale des routes atlantique / centre ouest
DIRM – Direction interrégionale de la mer
EPF – Établissement public foncier
IGN – Institut national de l'information géographique et forestière

« Le maire est un acteur clé de la transition écologique au plus près des territoires et des citoyens. Dans le domaine de l'environnement, les maires sont souvent en première ligne. Il leur faut assurer la salubrité publique, notamment la gestion de l'eau potable, des déchets et de l'assainissement des eaux, planifier et réglementer l'urbanisme, construire et gérer les bâtiments et logements publics, organiser les modes de déplacement de leurs habitants et mettre en service des transports en commun moins polluants, agir sur le cadre et la qualité de vie (sols, air, ressources en eau et milieux aquatiques, bruit, patrimoine rural, forestier, côtier et montagnard). Il leur revient enfin de promouvoir les économies d'énergie. »

Extrait charte des maires pour l'environnement – Association des maires de France

La DREAL est à l'écoute des territoires et de leurs besoins à divers titres :

- le respect des règles,
- le conseil ou l'appui pour les projets,
- l'information et la sensibilisation sur les politiques publiques sur les territoires.



Un **tableau** synthétique vous permet d'accéder à des informations plus précises.



Tableau



Les missions très variées de la DREAL répondent aussi aux besoins quotidiens de la population. En cela, la DREAL converge vers les préoccupations et les responsabilités des élus sur de nombreux sujets.



Les missions de la DREAL Nouvelle-Aquitaine

Outre les éléments fournis dans ce vade-mecum, de nombreuses informations en lien avec les politiques publiques portées par la DREAL sont disponibles sur les sites suivants :

- Les **boîtes à outils** des ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires



Ministère de la Transition écologique



Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

- La **rubrique environnement et développement durable** sur le site de l'association des maires de France



Environnement et développement durable

- Des **publications**



Guide du maire 2020



Guide de la biodiversité

Vos compétences sur le champ environnemental en lien avec les missions de la DREAL



Aménagement – Urbanisme

➔ Vous êtes responsable en tant qu'autorité décisionnaire de projets susceptibles d'affecter l'environnement

- Dans le cadre de vos compétences en **urbanisme** (documents d'urbanisme et autorisations de construire), vous vous assurez :
 - que les projets dont vous avez une responsabilité de maîtrise d'ouvrage (PLU, carte communale, zonage d'assainissements, etc.) ne portent pas atteinte à l'environnement et ont au moins rempli les obligations réglementaires vis-à-vis de l'évaluation environnementale,
 - d'une prise en compte pertinente des enjeux et d'un suivi des effets de ces documents sur l'environnement accompagné, le cas échéant, de mesures correctrices,
 - que les autorisations, dont vous détenez la compétence, remplissent également les mêmes conditions (vérification en particulier que les dossiers d'autorisation de construire contiennent bien les documents requis dans le cadre de l'évaluation environnementale, dispense d'étude d'impact ou étude d'impact).
 - En tant que **maître d'ouvrage de projets communaux**, vous endossez la responsabilité de réalisation « dans les règles de l'art » et produisez les évaluations environnementales nécessaires.
- Le principe de base est de privilégier l'évitement et la réduction des risques d'impacts, plutôt que de tableur sur une réparation ultérieure (compensation) hypothétique et souvent plus coûteuse. L'environnement s'entend dans toutes les dimensions citées dans les textes : biodiversité, santé humaine, risques, paysages, etc.
- D'une manière plus générale, en termes d'**aménagement et de planification**, vous prendrez en compte : la gestion économe de l'espace / la lutte contre l'étalement urbain / la politique foncière.
 - Les **lieux et paysages** à caractère exceptionnel bénéficiant d'une protection de niveau national, doivent être préservés. Ces protections constituent des servitudes d'utilité publique.
 - les sites classés ne peuvent être modifiés ou détruits, sauf autorisation exceptionnelle préfectorale ou ministérielle (selon la nature des travaux),
 - en site inscrit, les travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet, 4 mois avant leur démarrage,
 - les travaux d'entretien et d'utilisation courants restent autorisés.

➔ En tant que maire, vous êtes soumis à ces obligations pour tous les travaux dont la commune est maître d'ouvrage.

Vous disposez du pouvoir de police sur ces réglementations.

- En matière de **logement**, vous veillez à :
 - l'accompagnement des dispositifs permettant d'atteindre les objectifs d'efficacité énergétique,
 - la contribution aux futures plateformes SARE* en complément du conseil régional,
 - l'accélération de la rénovation énergétique des bâtiments communaux et locaux tertiaires,
 - le développement d'une offre locative à tarifs abordables (logements sociaux publics et privés),
 - la lutte contre l'habitat indigne.
- Pour le champ du **développement local**, vous assurez :
 - l'encouragement des initiatives citoyennes de réemploi,
 - l'accompagnement du développement de l'économie circulaire et écologie industrielle territoriale avec les acteurs économiques.

*SARE : service d'accompagnement pour la rénovation énergétique



Nuisances – Pollutions

- Vous gérez :
 - les plaintes de voisinage relatives aux installations industrielles/artisanales,
 - les sites et sols pollués (hors domaine des ICPE),
 - le brûlage à l'air libre,
 - les dépôts de déchets sauvages.
- La prévention et la gestion des déchets est primordiale sur votre territoire. Le développement de la tarification incitative aux côtés de l'ADEME est un levier de réduction massif de la production des déchets.



Distribution d'eau potable

Le maire est responsable de l'organisation du service public de la production et de la distribution d'eau potable. Elle est exercée soit en régie communale ou intercommunale, soit par délégation à une entreprise privée (contrat de délégation de service public).

En cas de service assuré en régie communale, le maire est responsable direct des installations de production et de distribution ainsi que de la qualité de l'eau produite et/ou distribuée.



Risques naturels, technologiques et sanitaires

Le maire établit le plan communal de sauvegarde (PCS) pour organiser les interventions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

- Les actions suivantes vous incombent :
 - la prise en compte des risques naturels et technologiques dans l'aménagement et l'urbanisme,
 - le développement de la culture du risque,
 - la gestion des arrêtés de sûreté en cas de recul important du trait de côte par exemple.

Quels domaines nécessitent une prise de contact avec la DREAL ?



Autorisation environnementale

› Exemple

Vous avez un projet communal d'aménagement de zone d'activité ou d'un lotissement. La DREAL vous précisera si votre projet nécessite une étude d'impact et une évaluation environnementale de votre document d'urbanisme. Elle vous indiquera par ailleurs les démarches à accomplir. Elle vous aidera enfin à bâtir votre projet en tenant compte de l'environnement (santé-environnement, risques, biodiversité, paysage, accès aux ressources eau potable...)

Le saviez-vous ?

2,3 millions
d'habitants sur
2 096
communes

sont concernés par les avis sur **la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme**



Pour savoir dans quels cas votre projet est soumis à évaluation environnementale systématique ou à examen au cas par cas



Évaluation de certains plans et schémas et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement



Réglementation installations classées pour l'environnement



Biodiversité

› Exemple

Un projet de création ou d'extension d'une réserve naturelle nationale est prévu sur votre commune. La DREAL instruit le dossier. La DREAL est également le service instructeur en charge de la mise en gestion de la réserve une fois créée.

Vous serez en contact avec la DREAL sur les sujets suivants :

- les demandes de dérogation à la protection stricte des espèces protégées pour tout projet d'aménagement ou d'activité susceptible de porter atteinte à la protection stricte des espèces animales et végétales et à leurs habitats
- la lutte contre les espèces envahissantes
- l'inventaire du patrimoine géologique en lien notamment avec la gestion des carrières
- la création et la gestion de réserves naturelles nationales
- la création et le renouvellement des parcs naturels régionaux (avis motivé ou obligatoire selon l'étape)

5 parcs naturels régionaux

Landes de Gascogne, Marais-poitevin, Périgord-Limousin, Millevaches et Médoc

1 parc naturel national - Les Pyrénées

2 parcs naturels marins



Biodiversité



ICPE – installations classées pour l'environnement

> Exemple

Vous avez un projet de déchetterie sur votre commune, la DREAL instruit votre demande d'autorisation d'ouverture.

180 dossiers d'autorisation et d'enregistrement déposés en 2019

179 dossiers instruits par la DREAL

76

SEVESO seuil haut

79

SEVESO seuil bas

Vous serez en contact systématique avec la DREAL sur les sujets suivants :

- instruction des dossiers d'autorisation environnementale
- instruction des dossiers d'enregistrement
- servitudes d'utilité publique
- sites pollués



Trouvez votre interlocuteur



Risques naturels

> Exemple

Pour anticiper un débordement éventuel de la rivière dans votre commune, la DREAL vous aidera à mettre en place un dispositif particulier de surveillance des crues. Elle vérifiera la cohérence du dispositif envisagé. Les modalités techniques d'échanges réciproques de données seront étudiées.

84 500
personnes

soumises au risque
débordement

106 500
personnes

soumises au risque
submersion

Le saviez-vous ?

Source : études des TRI (territoires à risques important d'inondation) / habitants situés dans la zone inondable de la crue de moyenne probabilité.

Vous serez en contact avec la DREAL sur les sujets suivants :



Prévision des crues



Contrôle des ouvrages hydrauliques



Gestion des concessions hydroélectriques



Prévision des risques naturels



Énergie

> Exemple

Votre EPCI souhaite mettre en place un plan climat air énergie territorial – PCAET. La DREAL est le service instructeur du dossier. Elle fournira un porter-à-connaissance et formulera un avis au moment de l'approbation du plan.

17 PCAET

aboutis

+ de **100** collectivités engagées dans la démarche

TEPCV

60 lauréats

350 bénéficiaires

60 M€

630 actions engagées

Vous serez en contact systématique avec la DREAL sur les sujets suivants :

- plan climat air énergie territorial – PCAET
- territoire à énergie positive pour la croissance verte – TEPCV



Transition énergétique et territoires



Transports de voyageurs

> Exemple

Vous souhaitez avoir en propre un service de transport scolaire. Il vous faudra créer une régie de transport public routier. La DREAL instruera votre demande pour inscription au registre des transporteurs routiers.

Vous serez en contact systématique avec la DREAL sur les sujets suivants :

- instruction de la demande d'autorisation
- délivrance d'une autorisation d'exercer l'activité de transporteur routier et d'une licence de transport (avec copies conformes) pour 5 ans
- traitement des demandes de renouvellement



Contactez le département transports routiers et véhicules

En Nouvelle-Aquitaine

156 communes

inscrites au registre transporteurs routiers

Nombre de titre de transport

94 licences

dont 85 licences de transport intérieur (142 copies conformes)

9 licences communautaires

(49 copies conformes)



Canalisations (matières dangereuses/gaz)

> Exemple

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont prévues par la réglementation pour limiter l'exposition des riverains aux risques éventuels occasionnés par les canalisations de transport de matières dangereuses. La DREAL instruit l'étude de danger réalisée par le transporteur. Puis elle prépare un projet d'arrêté préfectoral instituant les SUP sur la base des distances d'effets proposées dans l'étude de danger.

Vous serez en contact avec la DREAL sur les sujets suivants :

- inspection
- sanction



Appareils à pression Réseaux et canalisations de gaz

En tant que collectivité territoriale, vous pouvez visualiser la liste des exploitants présents sur le territoire dont vous avez la gestion, et accéder à la liste des consultations réalisées par les déclarants.



Ineris.fr



Mines/après mines

› Exemple

Vous avez un projet de géothermie pour assurer l'alimentation d'un réseau de chaleur ou la fourniture d'énergie dans des bâtiments communaux. Votre demande d'autorisation ou de déclaration sera instruite à la DREAL.

Le bassin Aquitain
**2^e ressource d'énergie
géothermique en France**

70 % de la surface régionale
présente une ressource en eau
souterraine capable d'alimenter
un système de géothermie
sur nappe aquifère peu
profonde



Les maires sont consultés dans le cadre des procédures minières instruites par la DREAL (mines d'hydrocarbures liquides et gazeux, les stockages souterrains de gaz, d'énergie, géothermie, mines minérales...).

Vous serez en contact avec la DREAL sur les sujets suivants :

- procédure de titres miniers (permis de recherche ou de concessions)
- procédures liées aux travaux miniers d'importance
- sortie de la police des mines (la police du maire s'applique alors)



Mines et
après-mines



Carrières

› Exemple

La DREAL instruit, pour le compte du préfet de département, les demandes d'autorisation d'exploiter sur votre territoire.

Vous serez en contact avec la DREAL sur les sujets suivants :

- demande d'ouverture – d'extension
- cessation d'activité – remise en état

460 carrières en activités
suivies par l'inspection de la DREAL



Règlementation
et informations
générales



Foncier

› Exemple

Vous avez un projet de reconversion d'une friche industrielle de votre commune. L'EPF pourra vous accompagner dans votre projet. La réhabilitation d'une friche nécessite une adaptation à certaines contraintes (environnement, pollution). La DREAL sera sollicitée pour veiller au respect de la réglementation dans la mise en œuvre de votre aménagement



Pour connaître le taux d'artificialisation des sols sur chaque commune sur la période 2009 – 2017



Artificialisation
des sols

Sur quels domaines la DREAL peut-elle vous conseiller ou vous appuyer dans vos projets et démarches ?

La DREAL Nouvelle-Aquitaine met à disposition un ensemble de connaissances sous forme de données, cartographies et études, à différentes échelles et concernant les dispositifs réglementaires territoriaux ainsi que des éléments contribuant aux diagnostics territoriaux. Ces informations sont une aide en amont des processus décisionnels.

■ Volet réglementaire

Prévention des risques, installations à risque (Seveso, etc.), autorisations environnementales, espaces protégés, etc.



Version statique



Version dynamique



Consultez le **tableau** pour en savoir plus sur les thèmes : transition écologique, évaluation environnementale, patrimoine naturel, risques naturels, environnement industriel, infrastructures et transports, mer et littoral.



Tableau

■ Volet diagnostic

Développement durable, foncier, logement, mobilités, etc.



Études et analyses



Données, cartes dynamiques, portraits de territoire

Sur quels domaines la DREAL peut-elle vous informer ?

Informations générales



Risques naturels et hydrauliques



Risques industriels



Défense - sécurité

Acculturation aux risques, mise en condition opérationnelle pour la protection des personnes, des biens et de l'environnement



■ Sites classés et inscrits

Il existe environ 250 sites classés en Nouvelle-Aquitaine et 750 sites inscrits.

Votre commune est-elle concernée ?

Le site internet de la DREAL en indique la liste par département et commune



Sites classés
et inscrits
en Nouvelle-
Aquitaine

Pour certains départements, les sites sont décrits dans un atlas



Atlas des sites

Leurs contours sont précisés sur les cartes interactives de SIGENA



Cartographie
interactive

et bientôt sur le géoportail de l'urbanisme



Portail de
l'urbanisme



Consultez le **tableau** pour en savoir plus sur les thèmes : transition écologique, évaluation environnementale, patrimoine naturel, risques naturels, environnement industriel, infrastructures et transports, mer et littoral.



Tableau

Vous pouvez saisir la DREAL depuis son site internet.

Une rubrique « saisine par voie électronique » vous permet de poser une question en lien avec nos missions. Une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais.

Un thème a été créé à votre attention à l'occasion de la réalisation de ce vade-mecum : « élus des collectivités territoriales »



Saisine
par voie
électronique